

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-225

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-051-2020****Objet : CHARTE DES PROMENEURS DU NET**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, plusieurs heures par semaine. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et leurs familles.

L'adhésion à la Charte et la formation sont gratuites.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

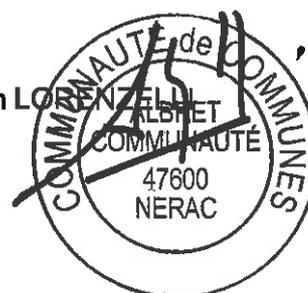
**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la charte des Promeneurs du Net qui précise les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

Fait à NERAC le, **22 AVR. 2020**

Le Président,

Alain LORENZELHET



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de

AR PREFECTURE

047-200068948-20200422-DEC\_051\_2020-AU  
Regu le 23/04/2020

deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire